



CCI Nantes St-Nazaire

Les Déchets Industriels Banals en Loire-Atlantique

CCI Nantes St-Nazaire



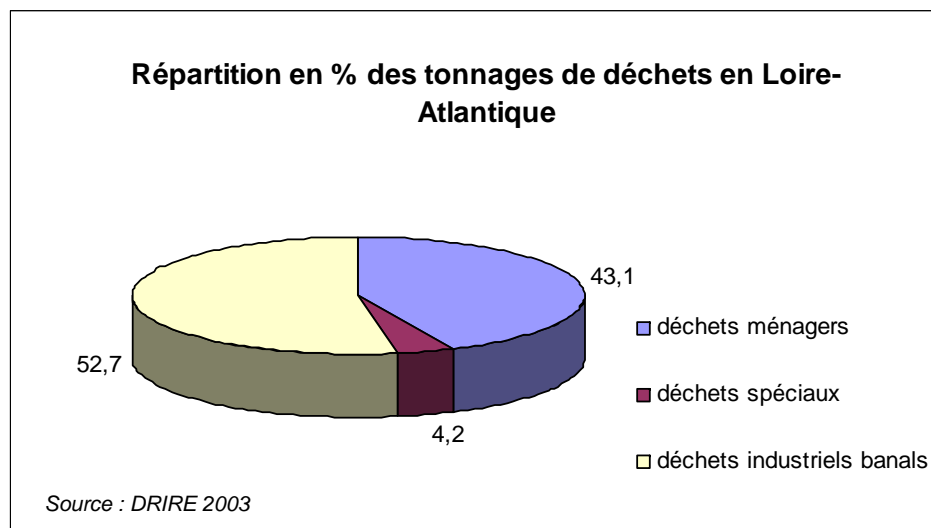
SOMMAIRE

Page 3	————	I- LE CHAMP : LES DECHETS INDUSTRIELS BANALS
Page 5	————	II- UN CONSTAT : 80% DES DIB NON VALORISES SONT EXPORTES VERS CHANGE (MAYENNE)
Page 9	————	III- UN ENJEU : LA NECESSITE D'UNE PRISE DE CONSCIENCE COLLECTIVE POUR OPTIMISER LA GESTION DES DIB ET POUR FAVORISER LA MISE EN PLACE DE SOLUTIONS LOCALES

I- Le champ : Les Déchets Industriels Banals (DIB)

Le gisement de déchets en Loire-Atlantique avoisine globalement **1 000 000 tonnes** sur une année, encore faut-il souligner que ce tonnage ne tient pas compte des déchets agricoles, issus du BTP et des établissements de soins (données DRIRE).

Si l'on retient uniquement les déchets des seules entreprises, la production représenterait la moitié du tonnage global : environ **500 000 tonnes** selon l'ADEME. Il serait au moins équivalent et même supérieur au tonnage des déchets ménagers.



Plus précisément, les déchets issus de l'activité économique peuvent être classés en trois catégories¹ :

- **les déchets spéciaux ou déchets industriels dangereux** (dit de classe 1) qui en raison de leur caractéristique et /ou de leur dangerosité nécessitent un traitement particulier dans des installations dédiées.
- **les DIB - déchets industriels banals** (dit de classe 2), assimilables aux déchets ménagers compte tenu de leur caractéristique et qui sont traités de la même manière (bois, papier, carton, palettes...).
- **les déchets inertes** (dit de classe 3) produits par les secteurs du bâtiment (démolition), travaux publics ...

¹ Définition DRIRE

Les **déchets industriels dangereux** font l'objet d'une procédure de traitement particulière et sont finalement assez bien connus (obligation trimestrielle de déclaration de déchets, procédure de collecte et site de stockage dédié). Le tonnage annuel est de l'ordre de 40 000 tonnes en Loire-Atlantique (soit 43% du tonnage régional).

Les **déchets inertes** sont pour leur part largement réutilisés (remblais...). Un plan de déchets de chantiers a d'ailleurs été initié sous l'égide de la Fédération Nationale du Bâtiment à la suite d'une circulaire ministérielle rendant obligatoire sa mise en place.

En revanche, l'encadrement réglementaire pour ce qui concerne la gestion des **DIB** est plus que limité. Dans ce contexte, peu d'informations permettant de quantifier et de caractériser le gisement des DIB², les capacités de traitement, les tonnages réellement triés, traités, valorisés, les filières de valorisation existantes, les flux que cela génèrent, sont disponibles en Loire-Atlantique et plus généralement en France. C'est pourquoi la réflexion portera uniquement sur les DIB.



Interseroh

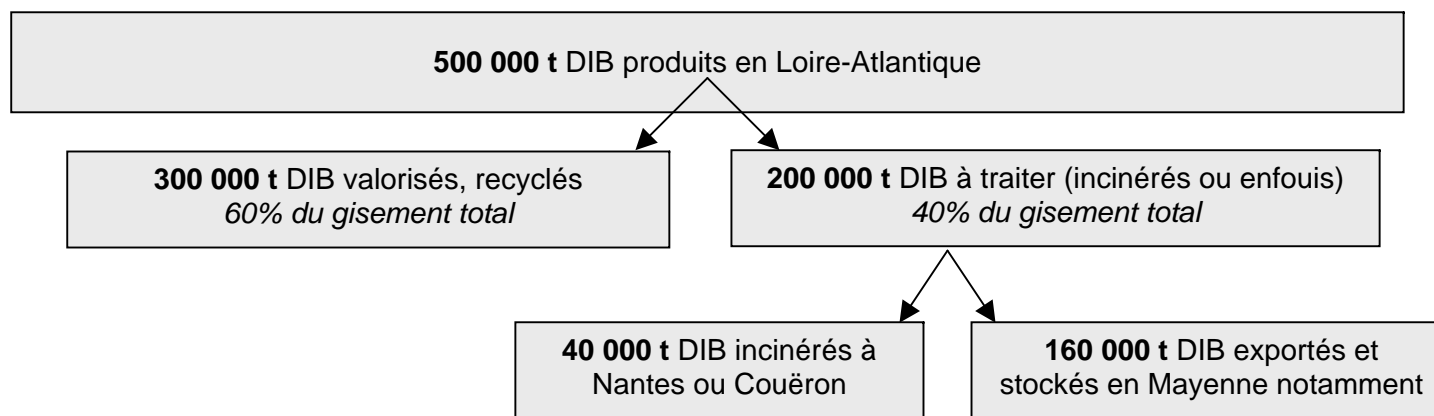


² l'appellation courante de DIB est impropre dans la mesure où ces déchets sont produits par les activités industrielles mais aussi commerciales, artisanales... C'est pourquoi le terme de « déchet d'activités économiques » (DAE) semble plus adapté.

II- Un constat : 80% des DIB non valorisés sont exportés vers Changé (Mayenne)

Comment sont traités les DIB aujourd'hui ?

Ce graphique présente de grandes fourchettes qui sont des estimations du gisement, difficilement quantifiable aujourd'hui.



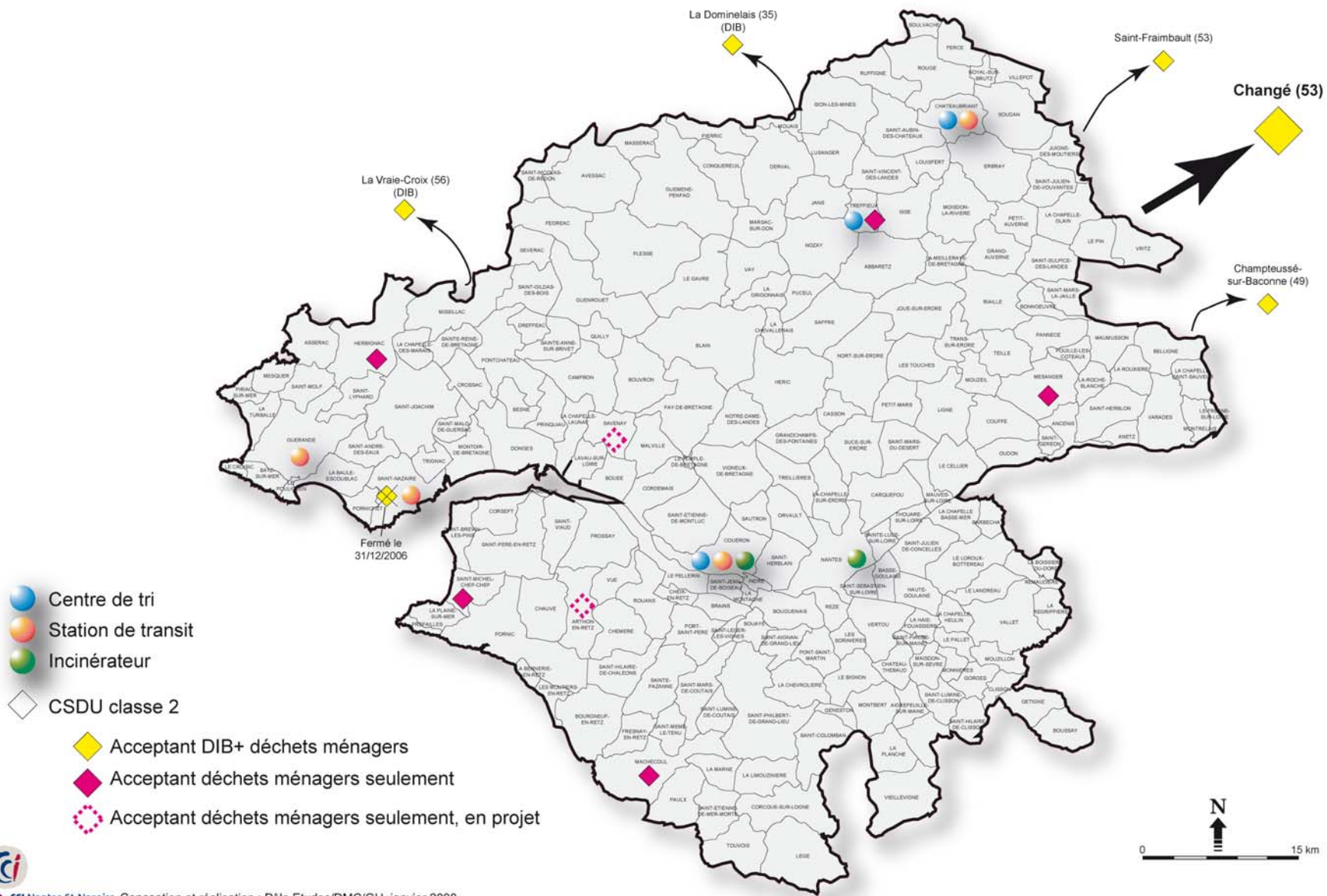
Source : Estimations ADEME

Une part importante (60%) des DIB est **valorisée** (valorisation matière, organique ou énergétique) après avoir été triée notamment sur Couëron ou Châteaubriant, seuls sites de tri, actuellement, pour DIB en Loire-Atlantique.

De manière générale, la part de recyclage / valorisation des DIB issus du monde de l'entreprise est plus importante que celle des ordures ménagères.



PANORAMA DES SITES DE TRAITEMENT DES DIB DE LOIRE-ATLANTIQUE



CCI Nantes St-Nazaire Conception et réalisation : Pôle Etudes/DMC/GH, janvier 2008.

Pour les DIB **non recyclés** (40%), deux grands types de circuits existent, identiques d'ailleurs à ceux des déchets ménagers et assimilés :

Le stockage en CSDU (centre de stockage de déchets ultimes) de classe 2

- ⇒ En Loire-Atlantique : On recense 6 sites : St Nazaire, Mésanger, Machecoul, Treffieux, Herbignac, St Michel Chef Chef. Mais en réalité, **ils sont d'abord et avant tout destinés aux ordures ménagères et assimilées**. Ils n'acceptent donc pas les DIB. Plus précisément, seul le site de CUNEIX (St Nazaire) fermé au 31/12/2006 traitait les DIB (près d'un quart du total des déchets traités par ce site en 2003, soit un peu moins de 20.000 tonnes).
- ⇒ Hors du département : Les déchets peuvent soit :
 - transiter par des **stations de transferts** avant d'être expédiés vers des centres de traitement. Ces stations de transit sont seulement des points de rupture de charge. Plusieurs sites existent en Loire-Atlantique : Guérande, Châteaubriant, Couëron et depuis peu St Nazaire, zone de Brais et bientôt Trignac.
 - être expédiés directement sur **le site de Changé dans la Mayenne** qui possède le seul site régional et même interrégional disposant de capacités pour les accueillir (800.000 t).

L'incinération avec valorisation énergétique

C'est l'autre moyen de traiter les DIB non recyclables. On recense deux sites en Loire-Atlantique : **Arc-en-Ciel** à Couëron et **Valorena** à Nantes. Le traitement des DIB se fait là encore en fonction des capacités disponibles après incinération des déchets ménagers et assimilés de la métropole nantaise, et des territoires ayant recours aux incinérateurs nantais en raison de l'absence de capacités de traitements des déchets ménagers localement (presqu'île guérandaise et Saint-Nazaire).

Au total, 123 000 tonnes de DIB transitent par ces deux centres mais seuls 40 000 tonnes ont été incinérées (la majorité - 93% - à Couëron) en 2003. Pour les tonnages restant, le site de Couëron joue le rôle de station de transfert et expédie les déchets ultimes principalement vers Changé.

→ C'est ainsi près de 160 000 tonnes de DIB produits par les entreprises de Loire-Atlantique qui partent chaque année à Changé en Mayenne. A noter, quelques milliers de tonnes partent vers d'autres sites : Champteussé sur Baconne (49), Saint-Fraimbault (53), La Vraie-Croix (56), La Dominelais (35). L'arrêté d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE précise le tonnage de DIB issus d'autres départements que chaque site peut accepter.



Ce premier panorama illustre :

- **le déficit de capacités de traitements des DIB en Loire-Atlantique**, déficit qui a pour conséquence « l'exportation » de 80% des DIB non valorisés et non recyclés, soit près de 200 000 tonnes de déchets par an (et soit 5 200 camions de 40 tonnes, tonnage auquel il faut ajouter 120 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés également exportés chaque année (soit 3 000 camions par an). A noter que cette situation perdure depuis plus de 10 ans, avant on exportait vers la Vendée et aujourd'hui vers la Mayenne...

- **l'absence de prise en main collective pour gérer, optimiser la gestion des DIB**. A la différence des déchets ménagers et assimilés, les collectivités n'ont pas l'obligation d'apporter des solutions. Autrement dit, il est extrêmement difficile de faire aboutir des projets de CSDU intégrant les DIB sachant que ces projets génèrent de nombreuses protestations de la part des riverains. Les déchets constituent un sujet épineux pour des collectivités qui éprouvent déjà des difficultés à faire accepter ce type d'équipements même s'il s'agit de déchets produits localement par les habitants eux-mêmes.

A noter

Quelques projets existent mais leur issue reste hasardeuse tant leur mise en œuvre est difficile. Citons :

- Le projet Charrier d'un CSDU à Nozay, projet qui permet de rentabiliser l'exploitation d'un gisement de kaolin, qui possède naturellement des propriétés d'imperméabilité (capacité : 80 000 tonnes)
- Le projet Inova d'une usine d'incinération des déchets industriels à Donges. Ce projet qui vise à créer une unité de valorisation énergétique, semble avoir été mis en sommeil ...
- Le projet d'un nouveau CSDU pour déchets ménagers et assimilés sous l'égide de la CARENE pour faire face à la fermeture du site de CUNEIX est en réflexion. La CARENE recherche un nouveau site suite au refus du préfet d'implanter le CSDU sur Donges Ouest..
- Le projet d'une déchèterie ouverte aux artisans, commerciaux, PME/PMI et d'un centre de tri-transfert sur la commune de Trignac est le seul susceptible d'aboutir rapidement (ouverture prévue début 2008 par la société Veolia). D'autres réflexions existent sur Carquefou ou Guérande.
- Un projet Véolia au sud de Legé, en Vendée, de CSDU pour les DIB avait été évoqué...

III- Un enjeu : la nécessité d'une prise de conscience collective pour optimiser la gestion des DIB et pour favoriser la mise en place de solutions locales.

LE CONTEXTE

➤ Une volonté nationale : que les sites de traitement de déchets soient au plus près des lieux de production

Les préoccupations environnementales prennent une place de plus en plus importante et les contraintes réglementaires vont être de plus en plus exigeantes tant sur le tri des déchets, les modes de collecte, les sites de stockage, les flux générés ...

A l'échelon national, la volonté affichée est que **chaque territoire de production de déchets soit autonome en matière de traitement** pour notamment réduire les flux de transports.

➤ Une opportunité : la révision en cours du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Le Conseil Général de Loire-Atlantique est actuellement en train de finaliser la révision du **Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés** avec la volonté affichée de :

- situer les « performances » du département par rapport aux objectifs nationaux et aux objectifs du plan actuellement en vigueur,
- appréhender l'évolution des quantités de déchets à éliminer (vision prospective),
- fixer des orientations pour renforcer la prévention, réduire la production de déchets à la source, améliorer la collecte sélective...

La problématique des DIB est brièvement abordée dans le diagnostic du Conseil Général même si la prise de conscience est réelle. A l'occasion de cette révision, un partenariat avec les collectivités et l'ADEME est mis en place pour dresser un état des lieux annuel des déchets ménagers et assimilés. Dans ce double contexte, la question se pose de savoir s'il est opportun d'adopter une démarche similaire pour les DIB.

Cela étant, les collectivités n'ont pas clairement compétence à gérer les DIB. A la différence des Ordures Ménagères, le champs « DIB » dépend aussi de la sphère privée : de ce fait, les statistiques restent floues et les moyens d'intervenir aussi.

1/ Préparer l'avenir et réfléchir à l'implantation de nouveaux sites de traitement

La faiblesse de l'offre en capacités de traitement des DIB sur la Loire-Atlantique est réelle. La norme actuelle est donc l'exportation vers les départements limitrophes, en l'occurrence le site de Changé en Mayenne qui stocke, par ailleurs, la moitié des déchets produits régionalement.

A l'échelon régional, ce site présente indéniablement des avantages liés aux économies d'échelle réalisées : des capacités de stockage élevées (CSDU de 800.000 t), des processus de traitement optimaux (mise en place de nouveaux modes d'extraction à valorisation énergétique), des coûts compétitifs (même en incluant la collecte et le transport...).

En revanche, face aux impératifs environnementaux, ce modèle est-il envisageable sur le long terme ?

Rayonnant sur l'ensemble du Grand-Ouest (Pays de Loire et Bretagne), le site de Changé bénéficie d'une quasi-exclusivité qui peut également présenter des risques : quels recours en cas de fermeture imprévue ?

Pour préparer l'avenir et accompagner le développement des entreprises, il devient indispensable de prendre en compte, dès à présent, les besoins futurs en matière de tri, de valorisation et de traitement des DIB :

- La création de nouveaux centres de tri est nécessaire pour réduire le gisement des déchets ultimes, exportés pour la plupart hors du département, et pour rendre optimale l'incinération.

- La recherche de nouveaux sites de stockage sur le département ne fait pas aujourd'hui l'objet d'urgence. Pourtant, il serait préjudiciable de ne pas s'en préoccuper dans l'avenir. Aux vues des difficultés rencontrées par les porteurs de projet mais aussi par la tendance à l'exclusion des DIB dans les futurs CSDU portés par les collectivités, la tâche va s'avérer délicate si l'on n'anticipe pas dès à présent les besoins. Dans une vision prospective du développement de nos entreprises, la question des déchets et de leur traitement mérite d'être soulevée.

- La localisation de ces futurs sites doit également être pensée à une échelle suffisamment large et pertinente (le département pour certains, la région pour d'autres...) en fonction des besoins et des synergies que l'on peut créer. Ex. la proximité d'un cimentier à Changé, l'optimisation des flux - le transport de déchets par barges sur la Loire...

2/ Trouver des solutions en amont pour améliorer la valorisation du gisement

Se saisir localement de la problématique « déchets » doit aussi être l'occasion de trouver des solutions en amont pour gérer le gisement, et notamment les 60% des tonnages qui sont valorisés et recyclés : collectes sélectives mutualisées sur des zones d'activités et groupements d'entreprises, sensibilisation pour réduire à la source le déchet, pour améliorer le tri et plus généralement le service proposé à l'entreprise...

Tout comme le traitement, la collecte des DIB est généralement confiée à des prestataires privés.

En revanche, pour les petits gisements (en général le commerce et l'artisanat), c'est la collectivité qui peut prendre en charge la collecte et le traitement. La généralisation de la **redevance spéciale** permettrait une identification claire des flux et une amélioration du tri. Idem pour la création de **déchetteries spécifiques pour regrouper les déchets des professionnels** (artisans – commerçants, entreprises d'une même zone d'activités...).

Plus généralement, le tissu industriel de Loire-Atlantique est majoritairement composé de PME-PMI. De ce fait, le gisement des DIB est très dispersé. La collecte sélective n'est pas toujours « rentable » pour le producteur comme pour le collecteur. Or, des marges de progression peuvent être trouvées pour améliorer le tri à la source, d'autant que les filières de valorisation sont de plus en plus performantes.

A l'image de certains GIE, **expérimenter des collectes sélectives mutualisées à l'échelle d'une zone d'activités ou de fédérations d'entreprises** peut s'avérer intéressant si un porteur de projet s'empare de la démarche. Trop souvent, des initiatives ont pu échouer en raison d'un investissement trop lourd demandé aux entreprises et d'un désengagement des collectivités qui n'ont pas réellement compétence en ce domaine. La constitution de démarches pilotes auprès d'entreprises ayant un besoin commun mais qui, seules, ne peuvent le faire aboutir, doit être encouragée.

Pour illustrer ce besoin, une enquête³ réalisée auprès d'environ 500 chefs d'entreprise sur 11 zones d'activités du département montre que la collecte et gestion de DIB est le service collectif qui manque le plus sur leur zone, après la restauration. Ainsi, la moitié des répondants demandent une prise en charge mutualisée de leurs déchets.

³ Enquête réalisée par les CCI Nantes St-Nazaire en mai 2007 sur 11 zones d'activités de Loire-Atlantique dans le cadre d'un stage lié à l'élaboration du Livre Blanc de l'Industrie des CCI Nantes St-Nazaire

Pour poursuivre...

La révision du **Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA)** doit être l'occasion de revenir sur la question des Déchets Industriels Banals.

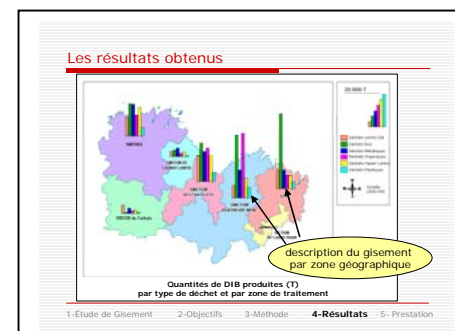
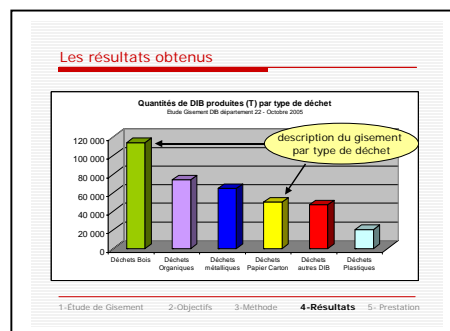
A partir d'une meilleure connaissance du gisement des DIB en Loire-Atlantique (filères de collecte, de valorisation, d'élimination et les flux), il s'agit de **faire partager un constat, alerter sur les besoins à venir et proposer des solutions pour mieux gérer le gisement** : réduction à la source, diminution de l'exportation, anticiper les besoins futurs, améliorer la valorisation et le tri en amont et mettre en place des actions expérimentales à partir des zones d'activités (diagnostic environnement).

Cette prise de conscience collective peut aussi amener l'ensemble des partenaires concernés par les DIB à fiabiliser et affiner la connaissance du gisement en Loire-Atlantique tout en incitant à la mise en place d'expérimentation afin de mieux traiter nos DIB, dans l'intérêt général des entreprises de Loire-Atlantique.

Zoom sur la démarche de la CCI des Côtes d'Armor

La CCI des Côtes d'Armor, en partenariat avec le Conseil Général, dans le cadre de la révision du PDEDMA, a mis en place une base de données permanente sur les DIB.

La démarche a mis au point une méthodologie spécifique pour caractériser le gisement des DIB. Le principe de base de cette méthode est d'affecter des ratios de production mais aussi de valorisation et d'élimination de déchets par salariés à l'ensemble des établissements d'un territoire et ce, à partir d'une enquête fine auprès des entreprises.



Informations sur les sources utilisées :

Ce document compile les statistiques de l'ADEME, de la DRIRE, du Conseil Général de Loire-Atlantique etc... Etant donné les difficultés pour quantifier le gisement DIB, qui échappe aux données publiques, il faut utiliser les chiffres avec précaution. En effet, d'une source à l'autre, les données peuvent varier. Cela étant, les ordres de grandeur et les constats restent les mêmes.

Il sera donc important de mettre à jour régulièrement ces statistiques. Par exemple, la validation du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés mené par le Conseil Général de Loire-Atlantique sera l'occasion de réactualiser notre quantification du gisement DIB.

De toute évidence, cela montre bien la nécessité de mettre en place un groupe de travail partenarial avec toutes les structures concernées pour partager des données communes et les fiabiliser autant que possible.

Personnes rencontrées : Alain Raynaudon service environnement Conseil Général de Loire-Atlantique et Marc Janin ADEME